



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 avril 2017 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 5 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Pierrick Le Guirrinec, Marie-Madeleine Bergot, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic (à partir de 21h), Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Cindy Le Hen, Yvette Metzger, Bernard Nedellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel,

Pouvoirs :

Danièle Kha a donné pouvoir à Michaël Quernez
Pascale Douineau a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Géraldine Chereau a donné pouvoir à Cécile Peltier
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant (jusqu'à 21h)
Manuel Pottier a donné pouvoir à Michel Forget
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger
David Le Doussal a donné pouvoir à Daniel Le Bras
Martine Brézac a donné pouvoir à Soizig Cordroc'h
Yvette Bouguen a donné pouvoir à Erwan Balanant
Serge Nilly a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

**4. TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION RUE
AUDRAN : CONVENTION TRIPARTITE VILLE DE QUIMPERLÉ / SDEF / ENEDIS**

Exposé

Enedis, dans le cadre du cahier des charges de concession signé avec le SDEF, le 02 mars 1993, est maître d'ouvrage des travaux de renouvellement et de renforcement des fils nus « basse tension » sur le territoire de la commune de Quimperlé.

L'article 8 de ce même cahier des charges, l'article 4 de son annexe 1, ainsi que la convention signée le 20/01/1998, définissent les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des ouvrages, afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement et imposent notamment de réaliser les ouvrages en souterrain ou technique discrète à l'intérieur des agglomérations.

Par dérogation au cahier des charges de concession, et ce, à titre très exceptionnel, l'objet de la présente convention est d'autoriser Enedis à réaliser, en Sites Patrimoniaux Remarquables, les travaux en technique aérienne sur poteau à la place d'une technique discrète ou souterraine. Il s'agit en l'occurrence de la rue Audran, les revêtements de chaussée en enrobé ayant été jugés trop récents pour être affectés par des travaux souterrains.

La validation de l'opération en technique aérienne ne peut se faire qu'après accord de la Ville. Il est précisé qu'en cas de validation, la Ville s'engage, conformément à l'article 4 de la convention, à ne pas demander, pendant 15 ans à compter de la date de signature dudit document, la mise en souterrain des tronçons de réseau posés en technique aérienne sur poteau suite à cet accord.

A défaut de respect de cet engagement, la Ville devra prendre en charge la totalité du coût de l'effacement desdits tronçons, et ce, même si elle n'en est pas elle-même maître d'ouvrage.

Ce projet a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le projet de sécurisation du réseau « basse tension » de la Rue Audran, en remplaçant les fils nus par des câbles torsadés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite Ville de Quimperlé / SDEF / Enedis.

Avis favorable des commissions « politique de la ville et environnement » et « eau et lutte contre les inondations » du 16/03/2017.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Pour expédition conforme
Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.

